

RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2023

ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE DUPUY

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* crée l'obligation, pour toutes les municipalités, d'adopter un Code d'éthique et de déontologie des employés (Code) qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 31 août 2023;

ATTENDU QU'une consultation des employés sur le projet de règlement s'est tenue le 31 août 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire le 8 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Denise Lessard-Morin, appuyée par madame Sylvie Germain, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le règlement a pour but d'adopter un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité de Dupuy, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

ARTICLE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Dupuy, joint en annexe A, est adopté.

ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un Code d'éthique et de déontologie des employés est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

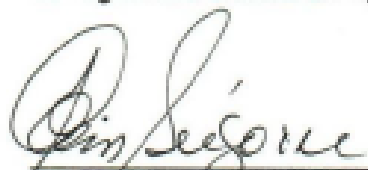
Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 5 ABROGATION

Le règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur le sujet par le Code.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Alain Grégoire
Maire



Nicole Bretón
Directrice générale intérimaire

Avis de motion :	8 août 2023
Dépôt du projet de règlement :	8 août 2023
Avis public du projet de règlement :	31 août 2023
Consultation des employés :	31 août 2023
Adoption du règlement :	12 septembre 2023
Avis public affiché :	13 septembre 2023
Entrée en vigueur :	13 septembre 2023

